



JE SOUHAITE DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

FONDATION
« DIACONESSES DE REULLY »

JE SOUHAITE DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

SUIS-JE CONCERNE(E) PAR CE DROIT ?

- Vous êtes concerné(e) comme toute **personne majeure**.
- Il n'est pas nécessaire d'être malade ou hospitalisé pour désigner une Personne de confiance.
- Cette fiche d'information peut vous y aider.

LA PERSONNE DE CONFIANCE, DE QUI PARLE-T-ON ?

- Il s'agit d'une personne proche de vous, apparentée ou non. Ce peut-être votre Médecin traitant.
- **Elle connaît vos opinions, valeurs et préférences.**



La personne que vous désignez doit être d'accord.

QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Avec votre accord, elle peut vous accompagner et partager avec vous les informations médicales.
- Elle ne doit pas obligatoirement assister aux entretiens médicaux.
- Elle n'a pas un accès direct à votre dossier.
- Elle est importante car **son avis sera sollicité** par les Médecins si vous vous trouviez en incapacité de vous exprimer.

QUE PREVOIT LA LOI LORSQU'UNE PERSONNE EST EN INCAPACITE D'EXPRIMER SA VOLONTE ?

- Dans ce cas, les Médecins consultent les directives anticipées (volontés exprimées) et la Personne de confiance.
- Les Médecins décident les traitements, les examens et les soins dans le respect des valeurs du Patient.
- **La Personne de confiance témoigne** auprès des Médecins de l'accord ou du désaccord que vous auriez donné sur les traitements, les examens et les soins si vous aviez pu vous exprimer.

A QUEL MOMENT PUIS-JE DESIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- **A tout moment** vous pouvez la désigner.
- A tout moment vous pouvez revenir sur votre décision et désigner une autre personne.
- Vous pouvez la désigner pendant votre hospitalisation et cette désignation sera valable **pour la durée** de votre hospitalisation.
- Vous pouvez la désigner chez vous pour la durée que vous souhaitez.

COMMENT DESIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Vous avez désigné une personne et elle est d'accord pour être votre Personne de confiance: vous devez le **confirmer par écrit**, le dater et le signer.
- Le document confirmant votre choix vous est présenté par le Médecin le jour de votre entrée.
- Vous pouvez tout aussi bien établir un document signé et daté par vous et votre Personne de confiance.

POURQUOI LE DROIT PROPOSE-T-IL A CHACUN DE DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Il n'est pas obligatoire de désigner une Personne de confiance : **vous êtes libre d'utiliser ou non ce droit**.
- La Loi répond à une demande des Patients d'intervenir dans les décisions qui concernent leur santé.
- Quand on se trouve dans une situation où on ne peut plus discuter les examens et les traitements avec les Médecins, ce droit permet d'exprimer les volontés.



JE SUIS DESIGNÉ(E) PERSONNE DE CONFIANCE

JE SUIS DESIGNÉ(E) PERSONNE DE CONFIANCE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Toute personne majeure** a le droit de désigner la Personne de confiance.
- Il n'est pas nécessaire d'être malade ou hospitalisé pour désigner une Personne de confiance.
- Cette fiche d'information peut vous aider à comprendre les missions de la Personne de confiance.

POURQUOI MOI ?

- Vous êtes une personne proche, apparentée ou non.
- **Vous connaissez le Patient**, ses opinions, ses valeurs, ses préférences.
- Vous acceptez d'en témoigner auprès des Médecins si le Patient se trouve dans l'incapacité de communiquer.

SI J'ACCEPTÉ, QUELLES SONT LES MISSIONS ?

- **Vous pouvez** être présent(e) lors des entretiens médicaux avec l'accord du Patient pour partager avec elle les informations données par le Médecin. Cependant, **vous ne devez pas** obligatoirement assister à ses examens de santé et vous n'avez pas un accès direct au dossier médical.
- Si le Patient est dans l'incapacité de s'exprimer, les Médecins vous consulteront. Vous témoignerez des volontés que le Patient aurait, à votre avis, données s'il avait pu s'exprimer. Ceci peut concerner un traitement, un examen ou un soin.

POUR QUELLE DUREE SUIS-JE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- **Vous déciderez avec le Patient** qui vous a choisi(e) (pour la durée d'une hospitalisation ou pour une durée plus longue).
- A tout moment, le Patient qui vous a désigné(e) peut revenir sur sa décision et désigner une autre personne.
- Vous pouvez aussi retirer votre consentement à être Personne de confiance.

COMMENT CONFIRMER MON CONSENTEMENT A ETRE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Le document confirmant votre choix vous est présenté par le Médecin le jour de votre entrée.
- Vous pouvez tout aussi bien établir un document signé et daté par vous et le Patient.

POURQUOI LE DROIT PROPOSE-T-IL A CHACUN DE DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Il n'est pas obligatoire de désigner une Personne de confiance, ni d'être la Personne de confiance de quelqu'un : **vous êtes libre d'utiliser ou non ce droit.**
- La Loi répond à une demande des Patients d'intervenir dans les décisions qui concernent leur santé.
- Quand on se trouve dans une situation où l'on ne peut plus discuter les examens et les traitements avec les Médecins, ce droit permet d'exprimer les volontés.